CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3776-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2012-2013 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B. Procureur

Le 29 août 2011

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3776-2011 (Cause tarifaire 2012-2013 d'Hydro-Québec Distribution).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.) Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur 1535, rue Sherbrooke Ouest Rez-de-chaussée, local Kwavnick Montréal Qc H3G 1L7

Téléphone: 514-849-4007 Télécopie: 514-849-2195

Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) ciblent leur présente demande d'intervention sur les sujets suivants au présent dossier. Elles traiteront ces sujets dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

4.1 La prévision de la demande (B-0013, HQD-2 Doc. 2)

Les intervenantes s'assureront de la justesse des prévisions de la demande au présent dossier afin d'éviter le report intergénérationnel des coûts d'approvisionnement.

Les intervenantes trouvent intéressantes les propositions de HQD visant l'amélioration des modèles et la fourniture d'une analyse de sensibilité, propositions qui trouvent écho dans des recommandations que SÉ-AQLPA, par leur expert, avaient déjà logées dans des dossiers antérieurs.

Les intervenantes sont toutefois surprises qu'Hydro-Québec prévoie une croissance économique plus faible que tous les autres prévisionnistes (B-0013, HQD-2, doc. 2, page 15, tableau 6). A l'inverse, pour les prix des combustibles, la prévision de HQD est plus élevée que celle des autres prévisionnistes (B-0013, HQD-2, doc. 2, page 20, tableau 7).

SÉ-AQLPA, par leur expert, vérifient la rigueur de ces éléments dans leur rapport d'expertise.

SÉ-AQLPA recommanderont également une amélioration des informations fournies dans la pièce B-0013, HQD-2, doc. 2.

4.2 <u>Certains budgets d'éléments spécifiques à portée environnementale</u> (B-0025, HQD-7, doc. 1)

SÉ-AQLPA appuient très fortement la proposition de HQD de classer comme Budget d'élément spécifique les parties du budget du PGEÉ qui, en raison des interprétations des normes de l'IFRS et propositions énoncées au dossier R-3768-2011, cesseraient d'être qualifiées d'actifs et passeraient aux charges à partir du 1^{er} janvier 2012. Ceci évitera à ces composantes du PGEÉ d'être assujetties au plafonnement des charges de base que prescrit la Régie. **SÉ-AQLPA défendent ce principe générique.** (L'on doit toutefois garder à l'esprit que c'est à la formation de la Régie du dossier R-3768-2011 qu'il appartiendra de décider s'il existera où non des parties du PGEÉ qui cesseront d'être qualifiées d'actifs. SÉ-AQLPA sont reconnues intervenantes à cet autre dossier et ont annoncé qu'elles proposeront que la totalité du PGEÉ reste qualifié d'actif, soit par interprétation de la norme IAS 38 soit en maintenant la notion d'actif réglementaire).

SÉ-AQLPA feront également le suivi des autres Budgets d'éléments spécifiques à portée environnementales, ainsi que ceux ayant été reclassés comme charges de base en 2010 ou 2011.

4.3 <u>L'outil d'aide à la décision relative à la maintenance et au renouvellement du réseau de distribution (B-0041, HQD-8, doc. 5, pages 7-8)</u>

SÉ-AQLPA demanderont des précisions au Distributeur quant à son outil d'aide à la décision relative à la maintenance et au renouvellement du réseau de distribution, qu'Hydro-Québec Distribution annonce comme étant déjà opérationnel et utilisable pour l'année-témoin 2012. Le Distribution ne fournit que peu d'informations de suivi à cet égard malgré la demande de la Régie. SÉ-AQLPA tenteront d'obtenir l'information de suivi et se prononceront sur l'outil ainsi annoncé. Les représentations de SÉ-AQLPA se situeront en continuité avec les informations fournies par HQT quant à un outil comparable et aux décisions déjà rendues par la Régie, notamment quant aux matrices de risque.

SÉ-AQLPA visent à s'assurer que l'outil d'aide à la décision relative à la maintenance et au renouvellement du réseau de distribution soit équitable de façon intergénérationnelle, en évitant de reporter aux générations futures les inconvénients de baisse de qualité de service et les coûts qui pourraient résulter de dépenses ou investissements insuffisants pendant

les années actuelles (comme on le constate par exemple au Québec quant au réseau de routes et ponts).

4.4 <u>Le PGEE (B-0044 et B-0045, HQD-8, Doc. 8 et Annexes)</u>

SÉ-AQLPA traiteront dans leur preuve des modifications proposées par Hydro-Québec Distribution à son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), particulièrement Introduction de nouveaux produits Mieux consommer au marché résidentiel, l'amélioration de l'offre aux petits clients d'affaires, la réintroduction des volets modernisation du programme d'offre intégrée pour les systèmes industriels et la promotion de la biénergie. SÉ-AQLPA s'inquiètent toutefois de ce qui semble constituer un risque de saturation du potentiel du PGEÉ, leguel amène un risque que la progression du PGEÉ soit insuffisante pour permettre l'atteinte de la part d'Hydro-Québec Distribution des objectifs de 2015 du gouvernement du Québec en efficacité énergétique (Voir la réflexion sous B-0044, HQD-8 Doc. 8 section 3). SÉ-AQLPA évalueront si des améliorations peuvent être apportées aux programmes du PGEÉ afin de mieux assurer l'atteinte de la part de cet objectif. SÉ-AQLPA insisteront également sur la rigueur des suivis afin de valider l'exactitude des gains d'efficacité associés aux divers programmes.

SÉ-AQLPA sont, à cet égard, en accord avec HQD à l'effet qu'une partie importante du potentiel technico-économique subsistant se trouve aux secteurs commercial et industriel. Mais ce constat n'est peut-être pas compatible avec les réductions budgétaires proposées par HQD à certains des programmes d'efficacité énergétique industrielle actuels. SÉ-AQLPA examineront cependant les améliorations proposées par HQD à d'autres programmes d'efficacité commerciaux et industriels et étudieront des améliorations éventuelles additionnelles pouvant être apportées à ceux-ci. Voir : B-0044, HQD-8 Doc. 8, section 3, pages 11-12.

Les modifications proposées par HQD à son programme d'aide à la géothermie peuvent également constituer des pistes qui pourraient aider HQD à mieux assurer l'atteinte de sa part de l'objectif gouvernemental.

L'accroissement des mesures d'éducation, d'information et de feedback des clients sur leur consommation (notamment par le Programme Diagnostic résidentiel et ses améliorations) constituent d'autres pistes qui pourraient aider le Distributeur à accroître ses gains d'efficacité énergétique.

Innovations technologiques et commerciales (B-0044, HQD-8 Doc. 8 section 5.3): Dans le cadre du suivi de la norme IFRS no. IAS 38 et des propositions d'Hydro-Québec logées à cet égard au dossier R-3768-2011, il devient nécessaire de bien identifier les parties du budgets d'*Innovations technologiques et commerciales* (LTÉ, IDÉE, Piste, Développement urbain durable) qui se qualifieront comme « recherche » et celles qui se qualifieront comme « développement » étant donné que le choix entre ces deux qualifications est susceptible d'amener des conséquences économiques différentes chez le Distributeur et donc sur son incitation à investir dans ces postes budgétaires. SÉ-AQLPA déposeront une proposition relative à cette qualification.

4.5 La baisse du coût évité en réseau intégré (B-0016, HQD-2, Doc. 4)

Dans le contexte susdit du risque de saturation du potentiel technicoéconomique du PGEÉ, la baisse du coût évité pendant certaines des années à venir (énoncée par HQD à B-0016, HQD-2, Doc. 4) risque de constituer un frein aux bonifications qui seraient requises au PGEÉ afin d'aider HQD à atteindre sa part des objectifs gouvernementaux d'efficacité énergétique. Ce risque est d'autant plus élevé que le coût marginal des gains d'efficacité énergétique est croissant.

Dans cette perspective, SÉ-AQLPA vérifieront les hypothèses d'HQD quant aux coûts évités en réseau intégré afin de s'assurer de leur rigueur.

4.6 <u>L'ajustement du tarif bi-énergie DT sur la base de la normale</u> climatique Ouranos (B-0054, HQD-12, Doc. 2, section 6)

SÉ-AQLPA, avec l'assistance de leur témoin-expert, feront rapport sur la proposition d'HQD visant l'ajustement du tarif bi-énergie DT sur la base de la normale climatique Ouranos. SÉ-AQLPA s'assureront de la rigueur de la proposition d'HQD et de la cohérence de la méthode proposée avec celles retenues pour d'autres décisions régulatoires référant à des ajustements de normales climatiques notamment chez Gaz Métro.

4.7 <u>Les réseaux autonomes – portrait et perspectives d'avenir (B-0058, HQD-13, doc. 1)</u>

SÉ-AQLPA traiteront des constats et propositions d'Hydro-Québec Distribution relatives aux réseaux autonomes.

Elles constatent à regret qu'Hydro-Québec Distribution continue de rester vague quant à d'éventuels projets d'investissements en jumelage éolien-

diesel, en énergie hydroélectrique, en hydroliennes et en énergie solaire dans ses réseaux autonomes, particulièrement au Nunavik. Après près de 15 ans d'études, il n'existe toujours aucun projet de jumelage éolien-diesel proposé pour ces réseaux (ni aucun projet d'autres énergies renouvelables), malgré des coûts évités du diesel qui justifieraient plus que jamais de tels projets. De surcroît, Hydro-Québec Distribution semble maintenant échaudée par les critiques reçues quant aux coûts d'immobilisation élevés des remplacements de centrales et semble désormais viser la réfection des centrales existantes, ce qui pourrait constituer un obstacle à l'implantation de jumelages avec l'éolien ou d'autres énergies renouvelables. Or cela constitue une caractéristique de base des projets d'énergie renouvelable que de nécessiter des coûts d'immobilisation élevés, qui sont compensés toutefois par des baisses importantes dans les charges annuelles (frais de combustibles et autres frais variables).

SÉ-AQLPA soumettront des représentations afin de s'assurer que la stratégie d'HQD relative aux réseaux autonomes ne prenne pas erronément un virage qui l'éloignerait des énergies renouvelables.

Elles examineront également si les programmes d'efficacité énergétique et commerciaux (PUEÉ) dans ces réseaux pourraient être accrus, compte tenu des coûts évités en réseaux autonomes, très favorables à un tel accroissement.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience. Cette preuve inclura une preuve d'expertise par M. Jacques Fontaine sur la prévision de la demande ainsi que l'ajustement de la normale climatique, tel que spécifié plus haut. Une preuve d'expertise de Monsieur Jean-Claude Deslauriers sera également soumise quant à l'outil d'aide à la décision relative à la maintenance et au renouvellement du réseau de distribution et sur les perspectives en réseaux autonomes quant aux jumelages avec des énergies renouvelables (JED, etc.), tel que spécifié plus haut.

Une argumentation sera également présentée en audience.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies* Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) au présent dossier.

Montréal, le 29 août 2011

Dominique Neuman

Procureur de Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments régulatoires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la Loi sur les compagnies.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre

les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, Stratégies Énergétiques (S.É.) examine les possibilités offertes non seulement par les instruments régulatoires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et Stratégies énergétiques (S.É.) ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la 11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11) qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au un point de vue nuancé de l'inté Régie" (p. 7).	dossier R-3490-2 rêt public et du d	2002, la Régie sou développement du	uligne que "S.É. présente Irable qui peut éclairer la